

Arpt. 1964

EXTRAITS DU REGLEMENT

En demandant chaque année leur admission au Séminaire, les élèves doivent en accepter le règlement en tous ses points, et se soumettre à l'autorité qui l'interprète et le fait observer.

Toute détermination en sens contraire qui affecterait le bien commun et les objectifs d'ordre éducatif entraînerait la rupture du contrat passé entre les parents et le Séminaire à l'admission.

ADMISSION:

1. On admet en 8e Année Classique un élève qui a obtenu son certificat de 7e année, qui a subi avec succès l'examen d'admission du Séminaire et qui a les dispositions suffisantes pour faire un cours classique.

2. L'étudiant doit remplir sa carte d'inscription et la retourner à M. le Procureur avant le 15 juillet avec le montant demandé (\$30.00). Après cette date, on ne peut garantir la place. Le possesseur d'un formulaire de bourse doit avoir payer son inscription avant de faire estamper sa formule de demande.

3. L'aspirant doit apporter une lettre de recommandation de son curé, un certificat de vaccination contre la variole et un certificat médical dûment signé par un médecin. Une formule est fournie à cette effet.

COSTUMES:

4. Le costume réglementaire comporte le blazer bleu marine et un écusson, le pantalon gris, la chemise blanche et la cravate rouge. Il est obligatoire tous les jours, sauf que les élèves des 3 premières années peuvent porter une chemise de couleur, la chemise sport et un pantalon de couleur foncée. Pour les autres classes, il n'est pas nécessaire d'avoir toujours une chemise blanche, mais une chemise et une cravatte. L'entrée en classe, à l'étude, à la chapelle et au réfectoire sera refusée aux élèves qui négligeront ce maintien.

5. Les talons des souliers doivent être de caoutchouc, non de fer ni de cuir.

SORTIES:

6. Les sorties en ville ne sont autorisées qu'avec les parents et les jours de congé seulement, mercredi et dimanche après-midi. La permission est accordée par M. le Directeur à ceux qui ont mérité des notes suffisantes de travail et de conduite.

7. Par ailleurs, si les parents en ont donné l'autorisation par écrit à M. le Directeur, l'élève peut se rendre une fois par mois chez l'un ou l'autre de ses oncles en ville.

8. Les visites au médecin, au dentiste et à l'optométriste sont autorisées pour raisons valables, de même que les courses au magasin.

EXTRATS DU REGLEMENT

9. Les parents sont admis au parloir durant les jours de congé et les récréations, jamais pendant les offices religieux, les classes et les études, à moins de raisons très graves.

10. Les heures de parloir sont les suivantes: les jours ordinaires: de 10.00 à 10.20, de 12.30 à 1.30, de 4.15 à 4.45. Le samedi et le dimanche, de 12.30 à 4.00. Le mercredi, de 12.30 à 4.45.

NOTES ET BULLETINS:

11. L'année scolaire se divise en deux semestres: le premier va de septembre à janvier, le second de janvier à la fin de l'année.

A la fin de chaque semestre, l'élève passe des examens et un bulletin universitaire fait connaître aux parents les résultats obtenus. De plus, au milieu de chaque semestre, les parents reçoivent un bulletin qui rend compte des résultats scolaires, de la conduite et de l'application de leur fils. Pour être admis à une classe supérieure, l'élève doit avoir conservé une moyenne de 60% et subi tous ses examens avec succès.

ARTICLES NECESSAIRES:

12. L'élève devra avoir une garde-robe suffisamment fournie, comprenant robe de chambre, pyjamas, serviettes de toilette, divers objets de toilette: peigne, savon, cirage, brosses à dents, à souliers, pour les habits, pâte à dents.

13. Le Séminaire ne se rend pas responsable de la perte du linge et des habits durant l'année scolaire, ni des objets laissés ou oubliés au Séminaire au départ. Tout dommage fait à un camarade ou à la maison est porté au compte de l'élève coupable.

14. Les sorties doivent être correspondantes au temps libre.

SORTIES:

15. Les sorties ne doivent pas dépasser le temps libre de l'élève et doivent être autorisées par l'autorité compétente et dans l'intérêt de l'élève. La permission de faire une sortie doit être donnée par l'autorité compétente.

16. Les sorties doivent être faites dans le respect de l'autorité compétente et de l'autorité de l'école. Les sorties doivent être faites dans le respect de l'autorité compétente et de l'autorité de l'école.

17. Les sorties doivent être faites dans le respect de l'autorité compétente et de l'autorité de l'école. Les sorties doivent être faites dans le respect de l'autorité compétente et de l'autorité de l'école.